

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Association de sauvegarde sans but lucratif Siège social Moulin de la Chaussée Place Jean Jaurès 94410 Saint-Maurice
régie par la loi 1901 déclarée PP Paris n° 77/1894 -JO 28/12/1977 SIRET 321 895 898 00021 - APE 913 E

DEMANDE DE MORATOIRE soutenue par la FFAM

portée par des élus, des institutions (associations, syndicats, etc.),
des personnalités de la société civile (intellectuels, universitaires, etc.).

Lien pour télécharger le texte du moratoire www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf



Protéger le patrimoine naturel sans détruire les ouvrages

Demande de moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique (art. L-214-17 Code de l'environnement)

La Directive-cadre européenne (DCE) 2000 sur l'eau oblige les Etats-membres à obtenir le bon état écologique et chimique des rivières et masses d'eau. La France a déjà accumulé beaucoup de retard sur le volet des pollutions chimiques de toutes natures. Pour l'obtention d'un bon état écologique, la France a classé une grande partie de ses cours d'eau en liste 2 de l'article 214-17 C env, au titre de la continuité écologique.

Selon ce classement, 10 à 20 000 seuils et barrages sont actuellement menacés soit de destruction sur fonds publics, soit d'obligation d'équipement par dispositifs de franchissement (passes à poissons ou rivière de contournement) représentant des dépenses exorbitantes pour leurs propriétaires privés ou publics.

Les 8 années écoulées depuis l'adoption de la LEMA 2006 ont démontré qu'une application aveugle, précipitée et désordonnée du principe de continuité écologique ne repose pas sur des bases fiables :

- perte du potentiel hydroélectrique à l'heure de la transition énergétique ;
- perte de la fonction de réserve d'eau des biefs, retenues et étangs, en termes d'usages locaux (irrigation, eau potable, défense contre l'incendie etc.)
- absence de garanties concernant les risques pour les personnes, les biens et les écosystèmes en aval (pollution des sédiments) ;
- destruction du patrimoine hydraulique au détriment de l'intérêt touristique, économique et fiscal des territoires ruraux ;
- dépenses considérables d'argent public déjà déployées sans aucune garantie de résultat vis-à-vis de nos obligations européennes ;
- études scientifiques montrant la faible corrélation entre la présence de seuils en rivières et les impacts biologiques ou écologiques au sens de la DCE 2000.

Sans remettre en cause ce principe de continuité écologique, il semble impérieux d'en analyser l'efficacité réelle sur la qualité des milieux, d'en assurer la faisabilité pour les maîtres d'ouvrages tout en maîtrisant l'efficacité des dépenses publiques.

Nous demandons donc que la Ministre de l'Écologie :

- décrète un moratoire à l'exécution des classements ;
- nomme une commission de travail ouverte à l'ensemble des parties prenantes pour définir les conditions d'une mise en œuvre plus équilibrée de la continuité écologique.

**Merci de préciser le titre auquel vous signez et le nom de l'institution le cas échéant :
rayer les mentions inutiles, préciser l'organisme représenté et sa taille en termes de représentativité**

Elu (maire, conseiller municipal, départemental, député, sénateur, ...)

Institution (association, syndicat,)

Autre :

sigle ou acronyme

Nombre d'adhérents représentés.....

Nom, prénom, titres.....

Ville..... Code postal.....

Courriel :

Dirigeant d'une association affiliée à la FFAM : nom de l'association.....

Date Signature :

Retour de préférence par courrier électronique à secrtaire@moulinsdefrance.org

ou par courrier postal à Georges Pinto secrétaire FFAM 18 avenue Emile Tinet 45390 Puisseaux